

JMS/MCM
Départ : 7905



ARRETE N° 2024/ 2487

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2022/2914 DU 16 SEPTEMBRE 2022 PORTANT RÉSERVATION
D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R 37/1, R38, R225, R226, L.325-1 et R.325-1,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/2914 du 16 septembre 2022 portant réservation d'emplacements de stationnement sur le domaine public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe d'abroger l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/2914 du 16 septembre 2022, suite au déménagement de la direction de la police municipale.

ARRETE

ARTICLE 1ER/.

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/2914 du 16 septembre 2022 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2/.

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE -7 NOV, 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :

dtpn988-omp@interieur.gouv.fr

Direction de la Police Municipale

S.E.E.P :

sqvd@ville-noumea.nc

sev@ville-noumea.nc

DSIS

Mise en ligne

J.O.N.C.

1

1

1

1

1

1

1